



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	6	7

Vote	
A l'unanimité	
Pour :	7
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Montargis

L'an 2026, le 20 Janvier à 18:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. POISSON André, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 13/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/01/2026.

Présents : M. POISSON André, Maire, Mme GEINDREAU Sabine, Mme BECQUE Cathy, M. PELLETIER Laurent, M. FRAPPIN Christophe, M. FRANCART Jean-Luc

Excusé ayant donné procuration : Mme ASSELIN Caroline à Mme GEINDREAU Sabine

Absents : M. CHENAULT Yohann (arrivé à 18h30), M. BAUNARD Dominique

Secrétaire de séance : Mme BECQUE Cathy

D2026_01 – Schéma Directeur des Eaux Pluviales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-8-I et R.2224-15,

Vu le Code de l'environnement en vigueur,

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur,

Vu le Code de la Santé Public en vigueur,

Vu le Code Rural aux articles R152-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2020_43 du 01 septembre 2020 approuvant la convention de Groupement de Commandes proposée par la CCCFG, afin de doter l'ensemble des communes de son territoire d'un Schéma Directeur des réseaux d'Eau potable, d'Assainissement et Eaux pluviales, conformément à la réglementation de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'études patrimoniales et schémas directeurs eau potable, de l'assainissement collectif, des **eaux pluviales** préalable et d'étude de gouvernance du 01 juillet 2021,

Considérant que la commune de Fréville-du-Gâtinais n'a participé que pour la partie Eaux pluviales,

Considérant l'ensemble des rapports et plans du Schéma Directeur de gestion des Eaux Pluviales, reçu fin décembre 2025 de la CCCFG, pour l'ensemble des communes du territoire,

Considérant le règlement d'assainissement des Eaux Pluviales réalisé par le bureau d'études SCE, à la suite des études des eaux pluviales et à la mise en place du PLUiH,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

– **décide de ne pas adopter** le règlement d'assainissement des Eaux Pluviales,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

En mairie, le 21/01/2026

Le Maire,

M. POISSON André,



Le secrétaire de séance,

Mme BECQUE Cathy